

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/15/2020016266/justel>

Dossier numéro : 2020-11-15/03

Titre

15 NOVEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques du personnel du War Heritage Institute

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 09-12-2020 page : 86747

Entrée en vigueur : 19-12-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans les services centraux, les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel du War Heritage Institute sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions suivantes:

1° Degré 1 de la hiérarchie:

Proportion d'emplois attribués au cadre français: 40% et 10% au cadre français bilingue.

Proportion d'emplois attribués au cadre néerlandais: 40% et 10% au cadre néerlandais bilingue.

2° Degré 2 de la hiérarchie :

Proportion d'emplois attribués au cadre français: 40% et 10% au cadre français bilingue.

Proportion d'emplois attribués au cadre néerlandais: 40% et 10% au cadre néerlandais bilingue.

3° Degré 3, degré 4 et degré 5 de la hiérarchie :

Proportion d'emplois attribués au cadre français : 49,9%.

Proportion d'emplois attribués au cadre néerlandais: 50,1%.

[Art. 2](#). La ministre qui a la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.